

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : KERGUILLEC Vefa

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Brest Métropole

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 24 Rue Coat-al-Gueven - CS 73826

Commune BREST

Code postal 29200

Nature des activités :

Qualification : Maître d'ouvrage

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 <i>Elona quimperiana</i> Escargot de Quimper	Destructions de lisières et petites zones de boisement utilisées par l'espèce et perturbation de sous-bois habités dans lesquels des remblais et déchets seront enlevés (au total zone d'environ 3000 m ²). Ces espaces sont des zones de repos et de reproduction, en particulier dans les sous-bois. Concerne quelques dizaines d'individus.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Destructions de zones arbustives et arborées dans le cadre de la renaturalisation de l'ancienne minoterie de l'Elorn à Pont ar Bled (La Roche-Maurice, Finistère). Destruction de zones arbustives contenant des plantes invasives, dépollution, exportations de déchets dangereux et reprofilage du site transformé en zone prairiale.

.....

.....

.....

.....

.....

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : Les zones détruites occupées par des individus seront défrichées en mars 2022. Plusieurs campagnes de ramassage et de déplacements nocturnes des individus seront effectuées à ce moment.

Altération Préciser : Les zones altérées sont des sous-bois favorables à l'espèce où des accumulations de déchets, structures utilisées comme abris par l'espèce, seront exportées (en mars avril 2022). Plusieurs campagnes de ramassage et déplacements nocturnes des individus seront effectuées à ce moment.

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Déplacement des individus et réalisation de suivis écologiques après aménagement effectués par un écologue professionnel.

Formation continue en biologie animale Préciser : Formation universitaire, 25 ans de pratique d'étude d'écologie.

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Les zones détruites ou altérées seront impactées au printemps 2022, juste après les campagnes ou la date : de ramassage / déplacement d'individus.

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Bretagne

Départements : Finistère

Cantons : Landerneau

Communes : La Roche-Maurice

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Conservation de grandes zones boisées favorables en bordure du site impacté, les zones favorables... détruites correspondent à de petites surfaces en comparaison. Autour de la zone impactée, il y aura maintien des... continuités écologiques permettant les déplacements des individus entre les différentes zones boisées. Il sera replanté des alignements d'arbustes favorisant la circulation de l'espèce entre les zones boisées autour du site impacté.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Pas d'opération semblables pouvant servir de référence sur la commune

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Le bilan des suivis (suivis du maintien de l'espèce au niveau des boisements et des lisières non impactées) sera transmis au service instructeur (suivi sur deux ans après les travaux).

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à BREST

le 25/11/2021

Votre signature

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Véfa KERQUILLEC